

RÈGLEMENT N° 504-2026

RÈGLEMENT N° 504-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES N° 469-2023 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ASSUJETTIS

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Frontenac a adopté le règlement relatif à la demande de démolition n° 469-2023 et qu'il est entré en vigueur le 2 juin 2024;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier les bâtiments assujettis au règlement ;

ATTENDU QUE le conseil désire bonifier la description de documents et renseignements exigés pour une demande de démolition;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du **2 juin 2026**;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique sur le présent règlement a été tenue en date du **10 août 2026** ;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement relatif à la demande de démolition d'immeubles n° 469-2023 est modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4.2 intitulé *Immeubles assujettis* est modifié et se lira maintenant comme suit :

Le présent règlement s'applique aux immeubles suivants :

1. Un immeuble cité, ou situé dans un site patrimonial cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002);
2. Un immeuble inscrit dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Granit;
3. Un bâtiment principal situé à l'intérieur des secteurs de PIIA;
4. Les immeubles identifiés au schéma d'aménagement et de développement de MRC du Granit;
5. Un immeuble situé dans un site patrimonial cité par la Municipalité de Frontenac ou la MRC du Granit.

ARTICLE 3

Le paragraphe 7 de l'article 4.5 intitulé *Documents et renseignements exigés pour une demande de démolition de bâtiment principal* est modifié et se lira maintenant comme suit :

7. Pour un immeuble patrimonial cité ou un immeuble inscrit à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Granit possédant une valeur « à retenir », une étude patrimoniale réalisée par un professionnel compétent en la matière détaillant l'histoire du bâtiment, sa contribution à l'histoire locale, sa valeur architecturale et sa représentativité d'un courant architectural particulier et sa contribution à un ensemble à préserver;

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté à Frontenac, ce **11 août 2026**.



Gaby Gendron
Maire



Jean-Sébastien Roy
Directeur général et
greffier-trésorier

CERTIFICAT D'APPROBATION

Avis de motion :	2 juin 2026
Présentation du projet de règlement :	2 juin 2026
Adoption du projet de règlement :	7 juillet 2026
Assemblée publique de consultation :	10 août 2026
Adoption du règlement :	11 août 2026
Certificat de conformité :	22 septembre 2026
Affichage :	22 septembre 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR :	22 septembre 2026



Gaby Gendron
Maire



Jean-Sébastien Roy
Directeur général et
greffier-trésorier